

FICHE DE DONNES DE SECURITE

(Selon règlement CE n°1907/2006)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1- Identificateur du produit :

TALLET 1870 L'Acide Citrique Détartrant

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance :

Détartrant, anti-calcaire

1.3- Renseignements concernant le fournisseur :

PROVENCE ECOLOGY©
Chemin de Saint Antoine 13280 Raphèles les Arles
e.mail : provenceecology@aol.com
Tel : 0811 262 283

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classe de danger	Catégorie de danger	Phrases H
<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>	<i>Catégorie 2</i>	<i>H319</i>

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Mention d'avertissement Attention

Attention

2.2.2. Pictogrammes de danger



2.2.3. Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2.4. Conseils de prudence

P264 - P280 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

- aucun(e)

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance	n° CAS	n° EINECS	%
Acide Citrique	5949-29-1	201-069-1	x% > 99

4. PREMIERS SECOURS

4.1.1. En cas d'inhalation :

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau :

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion :

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne PAS faire vomir.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre sèche ou du CO2.
De l'oxyde de Carbone se forme en cas de feu. Porter des Equipement de Protection Individuel (EPI)

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter le contact avec les yeux. Eviter la formation de poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit pur dans les égouts et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne pas rejeter le produit pur dans les égouts et les cours d'eau. Absorber et recueillir le maximum de produit. Rincer abondamment à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler en évitant les projections. Eviter la formation de poussières, le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé, dans un endroit sec, à l'abri de chaleur et de l'humidité. Conserver à l'abri des alcalis et des agents oxydants.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

-

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

- Masque à poussière efficace.
- Porter des gants appropriés.
- Matière appropriée: Néoprène, Caoutchouc Naturel
- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Tenue de protection étanche à la poussière - Bottes en caoutchouc ou en plastique - Tablier en caoutchouc ou en plastique

Mesures d'hygiène :

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables. - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. - Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. - À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinlage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- ! Aspect : poudre
- ! Odeur : inodore
- ! pH (solution à 5%) : 1,8
- ! point de fusion : environ 100°C
- ! hydrosolubilité : soluble (1000g/L)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage. Se décompose en présence de bases fortes, agents oxydants ou réducteurs. Eviter l'humidité et la chaleur, flammes et étincelles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La substance n'est pas classée comme toxique.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas classée « dangereuse pour l'environnement ». La substance est biodégradable. Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Éliminer conformément à la législation communautaire en vigueur. En l'absence de telle réglementation se reporter aux exigences nationales ou locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé selon la réglementation ADR

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative : aux installations classées

Autres réglementations :

Acide citrique monohydrate

État actuel de notification

Acide citrique monohydrate:

NC

Restrictions professionnelles :

Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325) Listé Numéro CE : 201-069-1

Source réglementaire Notification Numéro de notification AICS OUI

DSL OUI

KO INV PRE OUI

9212-1218 PICCS (PH) OUI

IECSC OUI

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

16.1.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le Chapitre 2

R36 - Irritant pour les yeux.

16.1.2. Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.